



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze  
Le 7 septembre à dix huit heure trente  
Le Comité Syndical s'est réuni

**Sous la présidence de :** M. Daniel SOUDANT – Président

### **Etaient présents :**

Madame GAUTIER HURTADO Maria-Dolorès, Monsieur Roger RIBET, Monsieur Philippe JOUENNE, Monsieur Bertrand GOLAIN, Madame Maryvonne LEBAS, Monsieur Jean MOREAU, Monsieur Denis NAVARRE, Monsieur Yves KIFFER, Monsieur Michel LECOMTE, Monsieur Pierre LEVASSEUR, Monsieur Jean Pierre STIL, Monsieur Hervé TRANCHAND, Monsieur Jacques DELLERIE, Monsieur André GUEROULT, Monsieur Michel PRUD'HOMME, Monsieur Didier SANSON, Monsieur Pierre BOURGAIS, Monsieur Patrick DUMOULIN, Madame Florence DURANDE, Monsieur Patrick GUEROUT, Monsieur Pierre HAUTOT, Monsieur Bernard HOUSSAYE.

### **Etaient excusés et représentés par :**

Monsieur Daniel PETIT représenté par Monsieur Jean-Pierre LAMARE, Monsieur Daniel FIDELIN représenté par Monsieur Dominique GRANCHER, Monsieur Raymond LUCAS représenté par Monsieur Pierre QUONIAM.

### **Excusés :**

Monsieur Guy LEMOINE, Monsieur François GUEGAN, Monsieur Bernard LECARPENTIER, Monsieur Denis MERVILLE, Monsieur Sylvain VASSE.

### **Absents :**

Monsieur Benoît BIED-CHARENTON, Madame Annick PIQUENOT, Monsieur Joël COURSEAUX, Madame Jocelyne GUYOMAR, Monsieur Michel RATS, Monsieur Jacques SELLE, Monsieur Stéphane QUEHEN, Monsieur Patrick LEFEBVRE.

### **Secrétaire de séance :**

Madame GAUTIER HURTADO Maria-Dolorès

**Membres en exercice :** 39

**Présents :** 26

**Pouvoirs :** 0

**Votants :** 26

**Date de convocation :** 1er septembre 2011

**Date d'affichage :** 15 septembre 2011

## **ORDRE DU JOUR :**

- Appel nominal,
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal du 29 juin 2011 – approbation

## **PRESENTATION DES PROJETS DES DELIBERATIONS :**

❶ Délibération du 7 septembre 2011 n° 2011.15 : Animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation de captages – Conventions et Contrat d'Animation – Signature – Demande de subvention

❷ Délibération du 7 septembre 2011 n° 2011.16 : Régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

❸ Délibération du 7 septembre 2011 n° 2011.17 – Missions du SMBV Pointe de Caux – modification - autorisation

❹ Délibération du 7 septembre 2011 n° 2011.18 – Poste d'animateur urbain – recrutement – autorisation



Monsieur Soudant ouvre la séance et demande l'autorisation aux membres présents pour l'ajout de 2 délibérations (délibérations 3 et 4). Aucun avis défavorable n'étant émis, ces 2 délibérations sont ajoutées. Monsieur Soudant indique qu'une de ces délibérations concerne le recrutement d'un animateur urbain car Stéphane Lemesle a demandé sa mutation pour l'EPTB Charentes et va donc quitter le SMBV Pointe de Caux. Il souligne que Stéphane Lemesle est une personne de valeur.

Madame Gautier-Hurtado insiste sur le fait qu'il va manquer au SMBV.

L'appel nominal est ensuite fait et Madame Gautier-Hurtado est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Soudant remercie les participants pour leur présence, permettant ainsi de réunir le quorum.

Par ailleurs, il demande si tout le monde a reçu l'invitation pour le forum qui a lieu les 23 et 24 septembre. Il invite tout le monde à venir, notamment lorsque le sous-préfet sera présent le 23 en début après-midi.

Monsieur Soudant demande aux membres s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 29 juin 2011. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Soudant présente ensuite les délibérations.

**❶ Délibération du 7 septembre n° 2011.15 : Animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation de captages – Conventions et Contrat d'Animation – Signature – Demande de subvention**

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Sur le territoire du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux, plusieurs captages exploités pour l'alimentation en eau potable sont classés prioritaires soit au titre du Grenelle de l'Environnement, soit au titre du Plan Territorial d'Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ils doivent ainsi faire l'objet de la mise en place d'un programme d'actions visant à reconquérir la qualité de la ressource vis-à-vis des problèmes de nitrates, de pesticides et de turbidité.

6 captages du territoire du SMBV de la Pointe de Caux font actuellement l'objet d'études à l'échelle des bassins d'alimentation des captages dont la finalité est la définition d'un programme d'actions. Il s'agit des 2 captages de Saint Martin du Bec (Clos Pigeon et Le Bec), classés prioritaires au titre du Grenelle,

des 3 captages exploités par SIAEPAEU de la région de Saint Romain de Colbosc (F3 Côte de Carouge, F2 Côte de Sandouville, Source aval Fontaines) et celui exploité par le SIAEA de la région de la Cerlangue (Saint Vigor nouveau forage), ces 4 derniers étant classés prioritaires pour l'Agence de l'Eau.

Afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions, une animation doit être conduite.

Pour rappel, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux (SMBV) dispose dans ses statuts notamment des compétences suivantes :

« *Conseil, appui technique et animation :*

- *Auprès des agriculteurs pour promouvoir des techniques culturales adaptées*
- *Auprès des différents acteurs socio-économiques des bassins versants pour préserver ou améliorer la qualité de la ressource en eau ».*

Ceci lui permet d'assurer l'animation des programmes d'actions visant à la préservation et à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, notamment sur les bassins d'alimentation de captages.

Lors d'une réunion en date du 1er juillet 2011 en présence du SMBV Pointe de Caux, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Criquetot l'Esneval et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il a été élaboré une proposition commune de mise en place d'une animation spécifique sur le bassin d'alimentation des captages de Saint Martin du Bec. Cette proposition a ensuite été présentée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Eaux Usées de la région de Saint Romain de Colbosc et au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la région de la Cerlangue lors d'une réunion avec le SMBV Pointe de Caux le 11 juillet 2011.

Ainsi, il a été proposé que l'animation sur les bassins d'alimentation des captages mentionnés ci-dessus soit assurée par le SMBV du fait que :

- Celui-ci en a la compétence
- Qu'il y a déjà une animation en place, notamment agricole
- Qu'en ce qui concerne l'animation agricole, il est nécessaire que les agriculteurs aient un interlocuteur unique que ce soit pour la problématique « érosion » ou pour la problématique « pollution diffuse ».

Cette animation sera assurée par les animateurs en place, avec une adaptation de leurs missions.

En ce qui concerne les captages classés au titre du Grenelle de l'environnement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut contribuer financièrement dans la limite de 80%. En ce qui concerne les captages prioritaires au titre du SDAGE, sa contribution est plafonnée à 50%. La contribution financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est conditionnée à la signature d'un contrat d'animation par les différentes parties concernées. L'Agence de l'Eau agissant en application de ses programmes, son engagement est aujourd'hui limité à la fin du 9ème programme, soit le 31 décembre 2012.

Considérant que la mission d'animation vis-à-vis de la préservation et de l'amélioration de la qualité de la ressource en eau fait partie des missions du SMBV et au regard des subventions qui peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est proposé de ne pas demander de contribution financière aux syndicats d'eau jusqu'au 31 décembre 2012, date de fin du 9ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le portage de l'animation des programmes d'actions visant à améliorer la qualité de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation de captages ne désengage pas les syndicats d'eau de leurs responsabilités vis-à-vis de l'atteinte des objectifs fixés par les réglementations. Par ailleurs, les études permettant de définir les programmes d'actions demeurent sous maîtrise d'ouvrage des syndicats d'eau. Une convention doit d'ailleurs être signée entre le SMBV et chaque syndicat d'eau afin de formaliser les engagements de chaque partie.

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** la nécessité d'assurer une animation visant à améliorer la qualité de la ressource en eau sur les captages classés au titre du Grenelle et sur les captages prioritaires au titre du Plan Territorial d'Actions

Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie exploités par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Criquetot l'Esneval, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Eaux Usées de la région de Saint Romain de Colbosc et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la région de la Cerlangue

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux

**Le bureau réuni et consulté le 31 août 2011,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE :**

- D'autoriser Monsieur Le Président à approuver et à signer tous les documents nécessaires permettant de mener à bien l'animation vis-à-vis de la lutte contre les pollutions diffuses et la turbidité sur les bassins d'alimentation des captages Le Bec et Clos Pigeon situés à Saint Martin du Bec – F3 Côte de Carouge, F2 Côte de Sandouville et Source aval Fontaines situés à Oudalle – Saint Vigor nouveau forage situé à Saint Vigor d'Ymonville.
- Que l'animation sera assurée par la cellule d'animation en place
- Qu'aucune contribution financière ne sera demandée aux syndicats d'eau, jusqu'au 31 décembre 2012 pour cette animation.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions des postes d'animateur et du forfait de fonctionnement.

Concernant cette délibération, Monsieur Soudant indique qu'il a rencontré Monsieur Revet et qu'il sollicite le SMBV pour assurer l'animation agricole sur le BAC de Saint Martin du Bec. Par ailleurs, Katy Carville travaille avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur ce dossier et l'Agence de l'Eau est d'accord pour que le SMBV assure cette animation. Il va y avoir un contrat d'animation de signé qui sera effectif du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 décembre 2012, période pendant laquelle le SMBV assurera l'animation agricole sur ce BAC. Monsieur Soudant précise que le portage de l'animation agricole vis-à-vis des pollutions diffuses par le SMBV sur les bassins d'alimentation de captage évite ainsi la multiplication des animateurs agricoles sur un même territoire.

Concernant la contribution financière, Monsieur Soudant indique que l'Agence de l'Eau subventionne le poste d'animateur agricole à hauteur de 80% pour les captages Grenelle et à 50% pour les captages prioritaires de l'Agence de l'Eau.

Monsieur Dellerie informe que la délibération va être prise par le comité syndical de son syndicat d'eau le 15 septembre.

Katy Carville précise que le syndicat d'eau de Saint Romain de Colbosc va délibérer le 13 septembre et que le syndicat d'eau de Criquetot l'Esneval a déjà délibéré.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



### **⊗ Délibération du 7 septembre 2011 n° 2011.16 : Régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Suite à la création du nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux, en date du 2 février 2011 une délibération a été prise actant le passage du poste de technicien supérieur en un poste de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe. En ce qui concernait le régime indemnitaire, dans l'attente de nouveaux textes, vous m'aviez autorisé à maintenir le régime indemnitaire antérieur versé aux techniciens supérieurs.

Le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 fixe les équivalences pour les nouveaux grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et sert de référence à l'attribution du régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi des techniciens territoriaux.

Il convient de prendre une délibération pour octroyer le régime indemnitaire au cadre d'emplois des techniciens territoriaux afin de prendre en compte cette modification et de mettre à jour les montants de référence. Il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels.

Les techniciens territoriaux peuvent bénéficier des primes suivantes :

- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - I.H.T.S. –
- l'Indemnité Spécifique de Service – ISS
- Prime de Service et de Rendement – PSR

### **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – I.H.T.S**

Référence : Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié

Tous les fonctionnaires de catégorie B peuvent percevoir des I.H.T.S. dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité. Les heures supplémentaires de nuit sont celles accomplies entre 22 heures et 7 heures.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 heures par mois, toutes catégories confondues.

Lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale selon des modalités fixées par l'organe délibérant, après avis du C.T.P., les heures supplémentaires sont rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les I.H.T.S. sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

### **L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE – ISS**

Par décret n°2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du même jour, le montant de l'Indemnité Spécifique de Service – ISS- est calculé sur la base d'un taux moyen annuel par grade, égal au produit des trois éléments suivants fixés par : taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service.

L'attribution de l'I.S.S. est modulée en fonction des critères d'attribution suivants :

- disponibilité,
- manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (qualités relationnelles, esprit d'équipe, dynamisme, implication dans les missions de la structure).

### **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT – P.S.R.**

Le décret n°2009-1558 du 15/12/2009 et l'arrêté du même jour prévoient les modalités d'attribution ainsi que les montants annuels de la P.S.R.

L'attribution de la P.S.R. est modulée en fonction de critères d'attribution suivants :

- Capacité d'adaptation,
- Efficacité,
- Qualité du travail
- Force de proposition tant dans les actions à mettre en place que dans les missions confiées.

## **Le Comité Syndical,**

**Son bureau réuni et consulté le 31 août 2011,**

**Vu le rapport de Monsieur le Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, modifié par le décret n°2011-540 du 17 mai 2011,**

**Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,**

**Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux I.H.T.S.,**

**Vu le décret n°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatif à l'I.S.S.,**

**Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la P.S.R.,**

**Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants de la P.S.R.**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE :**

- **25 Pour**
- **1 Contre**

**d'instaurer pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (titulaires, stagiaires et non titulaires) le régime indemnitaire suivant :**

### **1. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) :**

↳ Qui seront allouées à compter du 1er septembre 2011 dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'aura pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale,

↳ Que les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique paritaire (C.T.P.) en étant immédiatement informé,

↳ Que le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

### **2. INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.) :**

- Qui sera alloué à compter du 1er septembre 2011 aux agents titulaires, stagiaires et le cas échéant, non titulaires,
- Que l'attribution de l'I.S.S sera modulée en fonction des critères suivants : disponibilité, manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (qualités relationnelles, esprit d'équipe, dynamisme, implication dans les missions de la structure).
- Que le versement sera effectué mensuellement,
- Que la présente délibération annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens supérieurs,
- Fera l'objet d'un arrêté individuel,
- Fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### 3. PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.) :

- Qui sera alloué à compter du 1er septembre 2011 aux agents titulaires, stagiaires et le cas échéant, non titulaires,
- Que l'attribution de la P.S.R. sera modulé en fonction des critères suivants : Capacité d'adaptation, efficacité, qualité du travail, force de proposition tant dans les actions à mettre en place que dans les missions confiées,
- Que le versement sera effectué mensuellement,
- Que la présente délibération annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens supérieurs,
- Fera l'objet d'un arrêté individuel,
- Fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Concernant cette délibération, Monsieur Quoniam indique qu'il s'oppose à la prime de rendement car selon lui, ce ne sont pas les gens de terrain qui en bénéficient mais les hauts cadres.

Katy Carville souligne que les primes, objet de la présente délibération, concerne la technicienne du SMBV et qu'il s'agit, par conséquent, d'une personne de terrain.



### ⑨ Délibération du 7 septembre 2011 n° 2011.17 – Missions du SMBV Pointe de Caux – modification – autorisation

Monsieur Daniel Soudant – Président – Monsieur Stéphane LEMESLE – animateur urbain – m'a fait part le 9 août 2011 de sa demande de mutation pour l'EPTB Charente. J'ai accepté cette mutation qui prendra effet le 17 octobre 2011.

Il convient de réfléchir à l'évolution des missions de ce poste et tout particulièrement à la mission « **Répondre aux consultations des communes et des administrations sur les projets d'urbanisme vis-à-vis du risque inondation et la gestion des eaux pluviales** ». En effet, depuis plusieurs mois, des réflexions sont menées sur l'intérêt de poursuivre cette mission et une réunion avait d'ailleurs eu lieu à ce sujet avec les services instructeurs de la CODAH.

Cette réflexion a été engagée sur la base des constats suivants :

↳ Concernant le risque inondation :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) du bassin versant de la Lézarde qui vise notamment à réglementer l'urbanisation dans les zones identifiées à risque d'inondation devrait être approuvé dans les mois à venir, ce qui rendra son règlement opposable. Les communes et les services instructeurs ont aujourd'hui accès aux cartes identifiant les zones de risque ainsi qu'au projet de règlement, ce qui leur permet d'ores et déjà de prescrire les mesures préventives nécessaires, via l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.
- Par ailleurs, pour les communes situées sur le bassin versant de l'Oudalle, et non concernées par un PPRI, la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc a sollicité il y a quelques mois les communes de son territoire pour être consultée sur les projets d'urbanisation. Elle a également demandé à être consultée sur certains projets auprès du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp.

↳ Concernant la gestion des eaux pluviales :

- Cette compétence est exercée par la CODAH et par la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc pour les communes de leur territoire respectif, avec des services dédiés. Cette compétence est exercée par les communes sur le territoire de la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval.
- Pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la gestion des eaux pluviales est soumise à l'approbation de la police de l'Eau.

Dans ce contexte, la plus-value du travail fourni par le SMBV Pointe de Caux dans le cadre des réponses aux consultations pour les autorisations d'urbanisme tant aujourd'hui à se réduire. Après plusieurs mois de réflexion quant à l'évolution de cette mission et avec la mutation de Stéphane LEMESLE, je vous propose d'arrêter cette mission.

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le rapport de Monsieur le Président,

**Vu** l'existence des documents provisoires du Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lézarde et l'approbation prochaine de ce plan, visant notamment à réglementer l'urbanisation sur les zones à risque d'inondation,

**Vu** les missions exercées par la communauté de communes de Saint Romain de Colbosc concernant les avis sur les autorisations d'urbanisme,

**Vu** la compétence exercée par la CODAH et la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales,

**Vu** la mission exercée par la Police de l'Eau pour les projets soumis à la Loi sur l'Eau.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité,**

**D'autoriser Monsieur le Président :**

- A informer les communes et les services instructeurs des autorisations d'urbanisme qu'à compter du 15 septembre 2011, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux n'exercera plus la mission de réponse aux consultations sur les autorisations d'urbanisme.
- A tenir à disposition des communes et des services instructeurs la plaquette « Intégrer la gestion des eaux pluviales dans son projet d'habitation » ainsi que les notes de calcul pour le dimensionnement des aménagements et à leur demander qu'ils poursuivent la diffusion de ces documents auprès des pétitionnaires.
- A informer les communes que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux demeure à leur disposition dans le cadre de l'exercice de sa compétence « *Conseil, appui technique et animations auprès des collectivités qui en font la demande, pour la gestion de l'assainissement pluvial lié aux projets d'urbanisation* » et ceci, tout particulièrement sur les communes qui ont conservé la compétence liée à l'assainissement des eaux pluviales notamment des projets à enjeux.

Concernant cette délibération, Madame Durande fait remarquer que pour sa commune, cette délibération ne change rien.

Monsieur Jouenne souligne que concernant le volet risque inondation, le souci qui se pose porte sur la transition entre ce qui va se faire maintenant et l'approbation du PPRI. Il indique que cette délibération va tout changer car le SMBV ne va plus porter d'avis sur les enjeux.

Katy Carville confirme les changements qui vont être apportés par cette délibération. En effet, sur le volet risque inondation, le SMBV n'apportera plus d'information et ceci, sur l'ensemble du territoire du SMBV. En revanche, le SMBV restera en appui pour la gestion des eaux pluviales pour les communes situées sur la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval, cette dernière n'ayant pas de compétence sur la gestion des eaux pluviales et de moyens humains pour apporter un appui aux communes. Cependant, concernant la gestion des eaux pluviales sur ces communes, Katy Carville souligne qu'il ne faut pas consulter le SMBV pour tous les projets mais uniquement pour les gros projets, tels que des projets de lotissement ou de plus de 3 lots ou des projets impliquant des surfaces imperméabilisées importantes (+ de 300 m<sup>2</sup>). Sur les projets de construction individuelle, elle demande que les communes diffusent la plaquette qui a été réalisée par le SMBV, sans consulter le SMBV.

Monsieur Moreau indique que concernant la gestion des eaux pluviales il y a un problème car le SMBV et la Communauté de Communes donnent un avis mais ils n'y a personne ensuite pour contrôler.

Monsieur Jouenne indique que lorsque le SMBV donne un avis, le maire le suit. L'avis du SMBV donne du poids technique à l'avis qui est ensuite formulé par le maire.

Monsieur Guérout précise qu'il ne s'agit que d'un avis mais qu'il n'est pas possible d'imposer car le PPRI n'est pas approuvé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



#### **④ Délibération du 7 septembre 2011 n° 2011.18 – Poste d'animateur urbain – recrutement – autorisation**

Monsieur Daniel Soudant – Président – Monsieur Stéphane LEMESLE – animateur urbain – m'a fait part le 9 août 2011 de sa demande de mutation pour l'EPTB Charente. J'ai accepté cette mutation qui prendra effet le 17 octobre 2011. De ce fait, il convient de prendre une délibération m'autorisant à recruter un nouvel agent.

Je vous rappelle qu'en date du 1er février 2006 un poste permanent de la catégorie A du grade d'emploi d'ingénieur a été créé à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h.

Les principales missions définies pour ce poste en 2011 sont les suivantes :

- ↳ **Animation, sensibilisation, communication sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité**
- ↳ **Promotion et appui à la mise en œuvre de mesures préventives de lutte contre les inondations**

Compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service public : spécificité des tâches à mettre en place ou à finaliser, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle, je vous propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. Ainsi à l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application des deux derniers alinéas de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le rapport du Président,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à la majorité,  
d'autoriser Monsieur le Président :**

- A pourvoir au recrutement du poste permanent d'animateur urbain.
- En l'absence d'un agent titulaire répondant aux spécificités de ce poste, à recruter, en application de l'article 3 - alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1er octobre 2011, un agent par la voie contractuelle, pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

- La rémunération sera fixée par référence à l'ancienneté et à l'expérience professionnelle de l'agent.
- L'indice de rémunération ne pourra excéder l'indice brut 458.



**Informations :**

Katy Carville informe que Lise Aubourg et Carine Pécon ont participé au festival de la terre organisé à Montivilliers par les jeunes agriculteurs de Montivilliers le dimanche 4 septembre et que par ailleurs, Lise Aubourg sera présente au festival du déchaumage organisé par les jeunes agriculteurs de Criquetot le 17 septembre.

L'ordre du jour est épuisé, en l'absence de question, la séance est levée à 19h15.